

*Réponses de François Bayrou*

*Le 7 mars 2012*

### **1. Pas de brevets sur les logiciels**

La question de la brevetabilité du logiciel touche des enjeux importants, à l'échelle européenne et mondiale.

La brevetabilité peut représenter un danger pour la création immatérielle, notamment pour les modèles économiques du logiciel libre. La durée de 20 ans du brevet ne correspond pas au modèle économique du logiciel.

Il faut néanmoins tenir compte du point de vue des investisseurs, qui souhaitent cette protection pour investir dans les PME innovantes. Il me semble qu'une PME française qui développe une technologie logicielle nouvelle devrait avoir un minimum de contrôle sur l'utilisation commerciale de cette technologie à l'échelle mondiale.

Cette question n'appelle donc pas de réponse tranchée et définitive. Comme vous le savez, les débats ont été très actifs à l'échelle européenne en 2005. Il a finalement été décidé de laisser en l'état la législation en vigueur, à savoir la Convention de 1973. L'échelon pertinent est probablement, néanmoins, l'échelon mondial, en raison de la facilité de diffusion des logiciels par Internet.

Je serai particulièrement attentif à toute évolution sur ce sujet dans les années à venir. La liberté de création et la garantie de possibilité de développer des logiciels libres devront, bien entendu, être prises en compte.

### **2. Accès à la littérature scientifique**

Vous avez raison de souligner que l'argent public ne doit pas servir à payer deux fois la littérature scientifique, lors de son écriture puis lors de sa consultation. Les grands organismes de la recherche publique sont signataires de la Déclaration de Berlin. Je souhaite la mise en place de bases de données ouvertes permettant de rendre publics la connaissance produite dans le cadre de la recherche financée par l'Etat. Il me semble néanmoins dans le même temps important de maintenir le fonctionnement des revues à comité de lecture, permettant d'assurer un degré de vérification par les pairs des publications scientifiques.

### **3. Pas de main basse sur les œuvres orphelines**

Il me semble, effectivement, qu'une œuvre « orpheline », dont les ayants droits n'ont pas été trouvés, devrait pouvoir être accessible librement par le grand public. Le droit d'auteur n'a de sens qu'en étant un droit de l'auteur sur son œuvre, qui permet d'assurer une juste rémunération de la création.

### **4. Une véritable économie numérique**

Le développement de l'offre de téléchargement légale ne peut qu'être salué. Apprendre aux élèves à explorer le contenu libre de droit me semble également une bonne mesure. Sur la rémunération des créateurs, ma position a un peu évolué. J'étais jusqu'à très récemment un partisan de la licence globale. Néanmoins, j'ai lu une étude du Parti pirate, montrant que cette solution était impossible à mettre en pratique en raison des risques d'abus. On ne peut pas

savoir qui télécharge quoi avec précision, or de cette mesure dépend la rémunération des créateurs... Sauf preuve du contraire, et dans l'état actuel de la technologie, ce modèle me semble donc ne pas pouvoir s'appliquer. Je suis donc revenu à l'idée d'une offre légale abondante et peu chère, de l'ordre de 20 centimes pour un morceau de musique. Il faudra par ailleurs trouver des solutions plus justes et équitables que Hadopi pour protéger les droits d'auteurs.

## **5. Pas de vente liée**

Les textes en vigueur interdisent clairement la vente liée d'un ordinateur et d'un système d'exploitation. Il s'agit d'une pratique anti-concurrentielle, qui doit être sanctionnée comme telle. Il faut également expliquer aux consommateurs quels sont leurs droits et les choix qui s'offrent à eux s'agissant des logiciels qui équipent leurs ordinateurs.

## **6. Enseigner la maîtrise et non seulement l'usage de l'informatique**

Je pense tout d'abord que l'Education nationale doit assurer une mission de formation des élèves aux usages et aux bonnes pratiques des nouvelles technologies. Au delà de l'utilisation des outils informatiques proprement dits, des formations pour apprendre aux élèves à maîtriser leur vie privée et leur image sur Internet me semblent par exemple répondre aux missions de l'école.

Par ailleurs l'enseignement de l'informatique comme discipline à part entière doit également être favorisé. J'avais créé l'option informatique quand j'étais ministre de l'Education nationale. Elle a, depuis, été supprimée. C'est dommage car l'éducation à la programmation et aux concepts du numérique, comme vous le soulignez, permettraient à de nombreux élèves de se familiariser avec cette voie d'avenir, et d'accroître l'attrait des filières scientifiques.

Enfin une nouvelle filière de formation aux métiers de l'Internet me semble urgente pour répondre aux besoins de l'économie numérique.

## **7. Standards ouverts**

Il est en effet nécessaire de définir une politique systématique d'interopérabilité des logiciels et des données des administrations. La publication de la première version du Référentiel Général d'Interopérabilité va dans ce sens. Je suis persuadé que plus cette interopérabilité s'appuiera sur des standards ouverts, plus elle sera durable et économique. Il faudra donc poursuivre les actions de l'Etat et des différents acteurs publics en ce sens.

## **8. Mutualisation et argent public**

Je soutiens votre point de vue sur l'usage du logiciel libre dans les administrations, et sur la place de la France dans ce domaine. Les logiciels libres permettent la mutualisation du développement et de la maintenance et réduisent la dépendance de l'administration envers leurs fournisseurs. Il est bien entendu préférable, en particulier pour la balance de notre commerce extérieur, de rémunérer des prestations de service en France plutôt que de payer des droits de licence importants à des multinationales étrangères ! C'est d'ailleurs tout le sens du « produit en France » qui est au cœur de mon programme. Je souhaite que les administrations gardent ce critère en vue lorsqu'elles passent des appels d'offres pour leurs besoins en logiciels. L'égalité d'accès aux marchés publics implique néanmoins que l'acheteur public soit libre de choisir la solution logicielle la plus adaptée à son besoin particulier, et ce choix comprend également des solutions propriétaires. Il est à noter que

l'interopérabilité des différents logiciels est un facteur important pour permettre la liberté de choix des administrations en la matière.

### **9. Ouverture des données publiques**

La démarche d'OpenData est bien évidemment bénéfique pour la démocratie. Favoriser l'accès des citoyens aux données de l'administration permet davantage de transparence et de contrôle sur l'utilisation de l'argent public. L'usage qui est fait de ces techniques aux Etats-Unis est particulièrement intéressant : l'administration y a mis en ligne une grande quantité d'informations auxquels les citoyens n'avaient auparavant pas accès. Le site data.gouv.fr est donc un pas dans la bonne direction. Il conviendra d'aller plus loin.

L'accès plus simple aux données de l'administration fiscale, bien entendu rendues anonymes, permettrait en particulier un meilleur contrôle des citoyens sur les recettes de l'Etat, en lien avec l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « *Les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique* ».